

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 201 424
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Aéroports de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéroports de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes courants

(Cf. notes 4.6 et 6.2 « Immobilisations financières » et 6.3 « Créances d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières et les comptes courants d'associés s'élèvent respectivement à 6 897 millions d'euros et 178 millions d'euros en valeur brute. Les immobilisations financières sont dépréciées à hauteur de 719 millions d'euros au 31 décembre 2024.</p>	<p>Avec le support de spécialistes en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <p>En ce qui concerne les titres de la société GMR Airports résultant de la fusion entre les sociétés GAL et GIL :</p>
<p>Comme indiqué en note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la société GMR Airports Ltd (GAL), détenue à 49% par votre société, a été fusionnée en juillet 2024 avec la société GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL), entraînant une plus-value de 2 672 millions d'euros, comptabilisée en résultat exceptionnel lors de l'échange de titres.</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ étudier la documentation et les accords relatifs à cette opération, notamment le pacte d'actionnaires;➤ examiner la méthode utilisée par votre société pour déterminer les impacts comptables de cette opération et examiner la conformité de cette méthode avec les règles et principes comptables en vigueur ;➤ apprécier la valeur retenue lors de l'échange des titres à la date de fusion, ainsi qu'à la clôture de l'exercice.
<p>Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition. Comme indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, à chaque clôture, votre société examine leur valeur comptable par référence à leur valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.</p>	<p>En ce qui concerne les autres titres de participation et créances rattachées, ainsi que les comptes courants d'associés :</p>

Votre société examine également la valeur recouvrable des créances rattachées aux participations, ainsi que celle des comptes courants présentés sur la ligne « Autres créances ». Une dépréciation peut être constatée sur les créances rattachées aux participations et/ou sur les comptes courants, si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachées ces créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette) ou à des éléments réévalués (actif net réévalué pour les sociétés immobilières).

L'évaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes courants est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels et (ii) en raison des jugements devant être émis par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et comptes courants, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité.

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la détermination des valeurs d'utilité et au calcul des dépréciations, le cas échéant ;
- étudier les flux de trésorerie, et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et des comptes-courants,
- apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués

S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur :

- les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple, les projections faites par l'Association du transport aérien international IATA ou Eurocontrol) ;
- les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en les comparant avec les données budgétaires examinées par les organes de gouvernance des sociétés concernées ;
- les taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;
- l'évaluation, pour les titres de la filiale immobilière, des principaux actifs immobiliers déterminée par des cabinets externes d'expertise immobilière pour lesquels nous avons apprécié la compétence et l'indépendance, et avec qui nous nous sommes entretenus pour apprécier les estimations, hypothèses et méthodologie utilisées.

Nous avons par ailleurs :

- testé, sur la base d'échantillon, l'exactitude arithmétique des évaluations retenues ;
- examiné le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, notamment sur les impacts liés à la fusion entre les sociétés GAL et GIL.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit ont été nommés commissaires aux comptes de la société Aéroports de Paris par votre assemblée générale du 18 mai 2015.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la dixième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et ERNST & YOUNG Audit, membres du réseau international EY, étaient respectivement commissaires aux comptes de la société de 2009 à 2014 et de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 25 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Troussicot

Antoine Flora

Alban de Claverie



PARIS 2024



GROUPE ADP

PARTENAIRE
OFFICIEL



PARIS 2024



**COMPTES
ANNUELS
AÉROPORTS DE
PARIS SA
AU 31 DÉCEMBRE
2024**



1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES D'AÉROPORTS DE PARIS SA AU 31 DÉCEMBRE 2024

1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	5.1	3 423	3 185
Production immobilisée	5.2	71	59
Reprises sur provisions et transferts de charges	5.7	61	32
Subventions d'exploitation		2	2
Autres produits d'exploitation	5.3	24	72
Produits d'exploitation		3 581	3 350
Achats et charges externes	5.4	(1 135)	(1 035)
Impôts et taxes	5.5	(363)	(223)
Charges de personnel	5.6	(612)	(556)
Autres charges d'exploitation		(26)	(22)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(632)	(611)
Charges d'exploitation		(2 768)	(2 447)
Résultat d'exploitation		813	903
Produits financiers		626	139
Charges financières		(386)	(290)
Résultat financier	5.8	240	(151)
Résultat courant avant impôts		1 053	752
Produits exceptionnels		3 443	236
Charges exceptionnelles		(1 253)	(244)
Résultat exceptionnel	5.9	2 190	(8)
Participation des salariés		(21)	(11)
Impôts sur les bénéfices	5.1	(230)	(195)
Résultat net		2 992	538

1.2 BILAN

Actif du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou dépréciations	Montant net	
Immobilisations incorporelles		342	(286)	56	56
Immobilisations corporelles	6.1	15 602	(8 378)	7 224	6 916
Immobilisations en cours	6.1	1 117	(4)	1 113	1 203
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	5	-	5	12
Immobilisations financières	6.2	6 897	(719)	6 178	3 102
I - Actif immobilisé		23 963	(9 387)	14 576	11 289
Stocks		14	-	14	16
Avances et acomptes		9	-	9	4
Clients et comptes rattachés	6.3	852	(34)	818	801
Autres créances	6.3	294	-	294	585
Valeurs mobilières de placement	6.4	560	-	560	432
Disponibilités	6.4	888	-	888	1 146
Charges constatées d'avance	6.5	53	-	53	45
II - Actif circulant		2 670	(34)	2 636	3 029
III - Primes de remboursement des obligations	6.6	45	-	45	54
IV - Écarts de conversion - ACTIF		-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS		26 678	(9 421)	17 257	14 372

Passif du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Écarts de réévaluation		22	23
Réserves et report à nouveau		1 939	1 777
Résultat de l'exercice		2 992	538
Subventions d'investissement		90	51
Provisions réglementées		1 450	1 389
I - Capitaux propres	6.7	7 333	4 618
II - Provisions	6.8	442	485
Dettes financières	6.9	7 920	7 699
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	299	271
Dettes fiscales et sociales	6.10	282	251
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	803	873
Produits constatés d'avance	6.5	178	175
III - Dettes		9 482	9 269
IV - Primes de remboursement des obligations		-	-
V - Écarts de conversion - PASSIF		-	-
TOTAL DES PASSIFS		17 257	14 372

1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2024	2023
Résultat d'exploitation		813	903
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges	5.7	571	579
Produits et charges financiers (hors endettement net)		23	(14)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	13	(54)
Impôts payés minorés des impôts encaissés		(206)	(103)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 214	1 312
Acquisition de participations	7.2	(389)	(128)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(778)	(730)
Variation des autres actifs financiers	7.3	(36)	(425)
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)	7.4	42	111
Dividendes reçus	7.5	17	5
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		(69)	123
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(1 213)	(1 044)
Subventions reçues au cours de la période		5	15
Dividendes distribués	6.7	(377)	(309)
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	732	9
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(516)	(519)
Variation des autres passifs financiers		89	(10)
Intérêts financiers nets versés	7.6	(52)	(61)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(119)	-
VARIATION DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(118)	(607)
Trésorerie d'ouverture		1 538	2 145
Trésorerie de clôture	7.7	1 420	1 538

1.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Trafic des aéroports opérés par Aéroports de Paris SA

Sur l'année 2024, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de + 3,7 % avec un total de 103,4 millions de passagers, soit 95,8 % du trafic sur la même période en 2019.

Le tableau ci-après présente la situation du trafic des principaux aéroports opérés par Aéroports de Paris SA :

Aéroports	Trafic 2024 en millions PAX	Évolution en % par rapport au 31/12/2023	Niveau en % par rapport au 31/12/2019
Paris-Charles de Gaulle	70,29	4,3 %	92,3 %
Paris-Orly	33,12	2,6 %	104,0 %
TOTAL	103,41	3,7 %	95,8 %

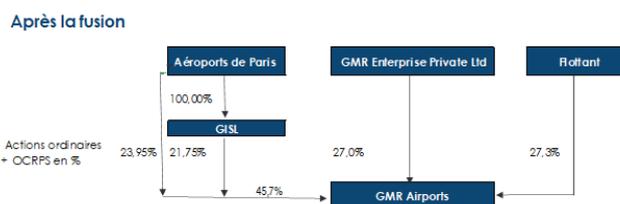
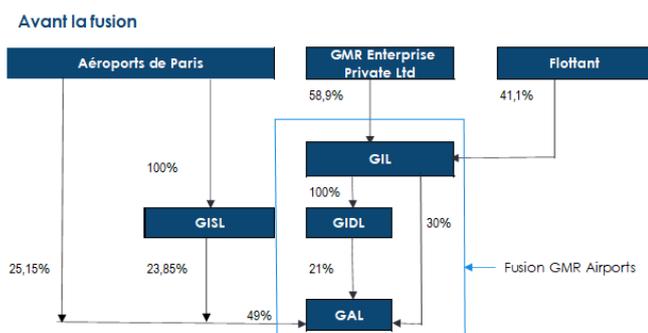
Fusion entre GIL & GAL

La fusion annoncée le 19 mars 2023 par le conseil d'administration d'Aéroports de Paris entre :

- ◆ GMR Airports Ltd (GAL) détenue à 49 % par Aéroports de Paris directement et indirectement au travers de sa filiale GISL ; et
- ◆ GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL),

a été rendue effective le 25 juillet 2024, suite au dépôt de l'ordonnance du *National Company Law Tribunal*, approuvant le projet de fusion, auprès du Registrar of Company.

Aéroports de Paris détient désormais un intérêt économique direct et indirect de 45,7 % dans la holding aéroportuaire composé d'actions ordinaires cotées au BSE Limited et au National Stock Exchange of India Limited (« marchés financiers indiens ») et d'actions préférentielles OCRPS (*Optionally convertible redeemable preference shares*) convertibles en actions ordinaires.



En termes de gouvernance, Aéroports de Paris dispose, *via* un pacte d'actionnaires, de droits de gouvernance étendus sur GMR Airports similaires à ceux détenus précédemment dans GAL.

Comptablement, cette fusion s'analyse en un échange de titres substantiellement différents, GIL étant une société cotée à la différence de GAL.

En application de la règle sur les échanges, les titres GMR Airports reçus par Aéroports de Paris en échange des titres GAL qu'elle détient directement sont à évaluer à la juste valeur.

La valeur vénale des titres GMR Airports détenus directement par ADP SA (*i.e.* 23,95 %) est estimée à 3 268 millions d'euros sur la base du cours de bourse de 94,11 INR/action et d'un cours de change de 90,786 INR/euro à la date de fusion (25 juillet 2024).

La différence entre cette valeur vénale et la valeur comptable des titres GAL (596 millions d'euros) détenus directement par Aéroports de Paris (*i.e.* 25,15 %) et remis à l'échange s'élève à 2 672 millions d'euros et est comptabilisée en résultat exceptionnel.

Acquisition de Paris Experience Group et du groupe Extime PS

Durant le deuxième semestre 2024, Aéroports de Paris a finalisé l'acquisition de Paris Experience Group, créateur d'expériences touristiques en Île-de-France, et du groupe Extime PS (ex. Private Suite), opérateur de terminaux aéroportuaires exclusifs aux États-Unis. Ces opérations ont été réalisées pour un montant total de 360 millions d'euros.

Paris Experience Group

Le 23 octobre 2024, Aéroports de Paris a finalisé l'acquisition de 100 % de Paris Experience Group et de ses sociétés affiliées auprès de ses actionnaires, comprenant les fonds gérés par Ekkio et Montefiore Investment ainsi que l'équipe de management. Organisé autour de trois marques principales (Paris City Vision, Mon Petit Paris et Paris Seine) Paris Experience Group propose des visites de musées et monuments historiques, des circuits touristiques dans la ville de Paris et des excursions en Île-de-France et en régions, des déjeuners et dîners croisières et des événements privés sur la Seine.

Groupe Extime PS

Le 11 octobre 2024, Aéroports de Paris a également finalisé l'acquisition de 100 % du groupe Extime PS (ex. Private Suite) auprès du fonds TPG. Le groupe Extime PS développe et opère des terminaux exclusifs pour passagers de vols commerciaux et est présent dans 4 aéroports aux États-Unis, dont deux où les sites P/S sont déjà en opération, à Los Angeles (LAX) et Atlanta (ATL).

Cession des titres Extime Travel Essentials

Aéroports de Paris a retenu Lagardère Travel Retail comme co-actionnaire de l'entreprise commune Extime Travel Essentials Paris, qui opère, pour une durée de dix ans et à compter du 1^{er} février 2024, plus de soixante points de vente, notamment opérés sous l'enseigne RELAY. Extime Travel Essentials est détenue à parts égales par Aéroports de Paris et par Lagardère Travel Retail. L'ambition des deux actionnaires est de déployer une dynamique nouvelle sur le marché du Travel Essentials, sur un réseau de points de vente rénové et riche en innovation. L'impact de l'opération sur le résultat s'élève à + 31 millions d'euros.

Cession des titres ADP Ingénierie

Le 15 octobre 2024, Aéroports de Paris a réalisé la cession de sa participation dans le capital social de la société ADP Ingénierie à Artelia, un groupe de conseil, d'ingénierie et de gestion de projet à l'international. L'impact net négatif de cette cession s'élève à 23 millions d'euros (cf. notes 5.7 et 6.3).

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 ont vu Aéroports de Paris devenir la porte d'accès à la compétition pour les spectateurs, les athlètes et les délégations. Aéroports de Paris a ainsi déployé des moyens importants pour s'assurer de la meilleure expérience pour tous les passagers et un parcours adapté aux spécificités du trafic olympique. Un poste de commandement dédié au JOP, réunissant nos partenaires compagnies aériennes, les services compétents de l'État et Paris 2024, avait été mis en place entre le 8 juillet et le 11 septembre 2024 pour coordonner et gérer en temps réel les flux relatifs au JOP. Ce dispositif s'est également appuyé sur 1 500 volontaires collaborateurs d'Aéroports de Paris, déployés dans nos aéroports afin de faciliter les flux passagers et les opérations. 20 exercices sur le terrain ont été réalisés en amont pour garantir la préparation et la robustesse du dispositif. Après les cérémonies de clôture, les vagues de départ des délégations, concentrées sur quelques jours, ont nécessité la mise en place d'un dispositif exceptionnel incluant notamment l'enregistrement anticipé des bagages au Village olympique, leur mise sous scellés avant transfert vers des installations dédiées à l'aéroport, puis leur embarquement dans les avions. Les athlètes, quant à eux, ont eu accès à une salle d'embarquement réservée. La fluidité du parcours des passagers a été optimisée grâce à l'expérimentation de scanners de sécurité plus rapides, ainsi qu'à l'installation de 50% de sas Parafe supplémentaires par rapport à l'été 2023, facilitant le contrôle automatisé aux frontières. Ce dispositif avait été renforcé par une présence accrue des effectifs de la Police aux frontières.

Avance Agence France Trésor relative aux missions de sûreté et sécurité

En 2020, un dispositif commun à tous les aéroports français a été mis en place par l'article 29 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 afin d'accorder des avances aux exploitants d'aéroports pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité en attente du retour du trafic. Ces avances reçues, bien qu'intrinsèquement liées à la créance vis-à-vis de la DGAC, sont présentées séparément en « Dettes sur immobilisations et autres dettes » pour un montant de 221 millions d'euros au 31 décembre 2024. (cf. convention quadripartite en note 10). Un remboursement de 34 millions d'euros a été effectué en 2024.

NOTE 2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Aéroports de Paris SA, société anonyme depuis 2005, détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plateformes d'aviation générale et l'héliport d'Issy les-Moulineaux.

En tant que gestionnaire d'aéroport, il a pour mission d'optimiser le traitement des flux croisés d'avions, de passagers, de bagages, de l'activité cargo et du ravitaillement avions. Il offre aux passagers, aux compagnies aériennes, aux opérateurs de fret et de courrier ainsi qu'aux entreprises implantées sur les plates-formes des infrastructures et équipements adaptés, en réponse à leurs attentes.

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ activités aéronautiques - en tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages. Pour cela, l'entreprise :
 - ◆ offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret ;
 - ◆ améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès. Jusqu'à fin 2019, ces investissements étaient encadrés par un Contrat de Régulation Économique conclu entre Aéroports de Paris et l'État. Du fait de la crise sanitaire, la Société a demandé la résiliation du contrat et il appartient désormais à la Société de soumettre à la consultation des usagers et à l'homologation de l'autorité de régulation des transports (ART) un plan d'investissements annuel ;
- ◆ commerces et services - en tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA participe à l'exploitation :
 - ◆ des boutiques, bars et restaurants au sein des aérogares, au travers de filiales telles qu'Extime Duty Free Paris, Extime Média et Extime Travel Essentials Paris,
 - ◆ des parcs de stationnement et des locaux en aérogare destinés à la location ;
- ◆ immobilier - Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :
 - ◆ réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes,
 - ◆ assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception et exploitation) en France et à l'international (cf. note 4.4 sur le chiffre d'affaires).

NOTE 3 RELATIONS AVEC LES FILIALES

3.1 Intégration fiscale

En application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts, Aéroports de Paris SA s'est constitué mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les filiales françaises qu'elle détient, directement ou indirectement, à plus de 95 % (cf. note 6.2).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et se basent sur un principe de neutralité, selon lequel la charge d'impôt supportée par la filiale est égale à celle qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

3.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a mis en place un système de centralisation de trésorerie (cashpooling) auquel adhèrent certaines filiales françaises, dans le respect des réglementations en vigueur. Les principales filiales concernées sont ADP International, ADP Immobilier, ADP Immobilier industriel, ADP Immobilier tertiaire, Hôtels aéroportuaires, ADP Immobilier activité, Ville Aéroportuaire Immobilier 1, ADP INVEST, Hologarde, TANK Alpha, Hub One et ses filiales.

Dans ce cadre, Aéroports de Paris SA a conclu avec chaque entité adhérente une convention de trésorerie en vue de centraliser les soldes des comptes bancaires libellés en euros et en dollars US. Le nivellement quotidien et automatique des comptes bancaires des filiales par le débit ou le crédit du compte centralisateur permet une gestion optimale du recours au crédit et du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la société centralisatrice aux filiales portent intérêt mensuellement au taux ESTR majoré de 0,65 %. Celles faites en euros par les filiales à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux ESTR.

Les avances faites en US dollars par la société centralisatrice aux filiales portent intérêt mensuellement au taux SOFR overnight majoré de + 0,65 %. Celles faites en US dollars par les filiales à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux SOFR.

Ainsi, les conventions prévoient :

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable séparément ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

Il est précisé que si le taux ESTR et/ou le taux SOFR minoré de 0,07 % devenaient négatifs, le taux des avances serait alors maintenu à un plancher équivalent à 0 %.

Conditions particulières appliquées à partir du 1^{er} juillet 2021 à la filiale « TANK OWA ALPHA GmbH » :

- ◆ les avances faites en euros par la Société Centralisatrice à la Société Filiale portent intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR + 8,5 points de base), majoré de 3,75 % ;
- ◆ les avances faites en euros par la Société Filiale à la Société Centralisatrice portent intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR + 8,5 points de base).

Il est précisé que si le taux ESTR + 8,5 points de base est inférieur à 0 %, il sera considéré comme égal à zéro.

Dans le cadre des conventions de trésorerie entre Aéroports de Paris et ses filiales, les comptes courants sont présentés en « Autres créances » lorsque leur solde est débiteur et en « Dettes sur immobilisations et autres dettes » lorsque leur solde est créditeur (cf. notes 6.3 et 6.11).

NOTE 4 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable (cf. règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses règlements subséquents).

Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

4.3 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et jugements sont réalisés sur la base de l'expérience passée, d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

4.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

Redevances aéronautiques et spécialisées

Ces redevances (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite) sont en principe encadrées par des Contrats de Régulation Économique pluri-annuels. La réglementation prévoit en particulier que l'exploitant d'aéroports reçoit, sur le périmètre régulé, une juste rémunération des capitaux investis, appréciée au regard du coût moyen pondéré de son capital. Ce principe s'applique même en l'absence de Contrat de Régulation Économique.

Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plateformes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe de sûreté et de sécurité, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales.

Même si la régulation économique d'Aéroports de Paris repose de manière préférentielle sur des contrats de régulation économique (CRE), la période tarifaire 2024 s'est déroulée dans un cadre juridique hors CRE. En tout état de cause, la procédure annuelle de fixation des tarifs de redevances, avec ou sans CRE, prévoit qu'Aéroports de Paris consulte les usagers sur la proposition tarifaire annuelle et soumette à l'ART (Autorité de Régulation des Transports) une demande d'homologation. Lorsque l'ART est saisie, elle s'assure entre autres que les tarifs respectent les règles générales applicables aux redevances.

4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Les méthodes comptables appliquées sont identiques et comparables à l'exercice précédent.

Les estimations et les hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- ◆ l'évaluation de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières notamment les titres de participation (cf. notes 4.6, 4.7, 6.1 et 6.2) ;
- ◆ la qualification et l'évaluation des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des provisions pour risques et litiges, en particulier, les provisions pour restructuration (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des créances clients et douteuses (cf. note 6.3).

Par sa décision n° 2024-087 du 12 décembre 2024, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires d'Aéroports de Paris pour la période tarifaire du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Cette homologation se traduit, pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, par une évolution des tarifs de redevances de + 4,5 % en moyenne, dont une hausse du tarif de la redevance PHMR (redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite) de + 25 %, et de + 5,5 % en moyenne pour l'aéroport de Paris-Le Bourget.

Les redevances aéronautiques comprennent les redevances passagers, atterrissage et stationnement. Ces redevances sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du groupe acoustique de l'aéronef, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement.

Les redevances spécialisées englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement, les installations de tri des bagages et les installations fixes de fourniture d'énergie électrique. Elles comprennent également la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement (*redevances crews*, jusqu'au 31 mars 2021 et comprise dans la redevance passagers depuis le 1^{er} avril 2021), à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage.

Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire

Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe de sûreté et de sécurité prélevée auprès des compagnies aériennes. Jusqu'au 1^{er} avril 2019, Aéroports de Paris SA a comptabilisé ce produit à hauteur des coûts éligibles supportés au titre de ces missions. À compter de cette date, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le calcul du tarif de la taxe de sûreté et de sécurité lequel est dorénavant fixé de manière à couvrir seulement 94 % des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. En conséquence, seul 94 % des coûts éligibles est constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les coûts estimés éligibles sont engagés.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA procède à une affectation analytique des coûts pouvant ne pas être exclusif à ses missions, comme par exemple, certaines charges locatives ainsi que les impôts et taxes.

Avance Agence France Trésor – Compte tenu des dispositions introduites par l'arrêté du 25 septembre 2020 venant modifier l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe de sûreté et de sécurité l'octroi de l'avance à Aéroports de Paris a pour effet d'augmenter le versement de la taxe de sûreté et de sécurité et par conséquent de diminuer mécaniquement la créance vis-à-vis de la DGAC. Cette avance bien qu'intrinsèquement liée à la créance vis-à-vis de la DGAC est présentée séparément en autres dettes.

Chiffre d'affaires des activités commerciales

Ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part, des revenus locatifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Dans le cadre des baux emphytéotiques de type Baux à construction et Autorisations d'Occupation Temporaire, Aéroports de Paris SA peut opter soit pour la démolition des bâtiments construits par le preneur soit pour la reprise en pleine propriété des actifs à l'échéance des contrats. Compte tenu, de la durée des contrats et des incertitudes liées à la reprise des actifs à leur terme, Aéroports de Paris SA considère la juste valeur des biens en reprise comme étant nulle ou proche de zéro tant que le transfert de propriété du bien n'est pas effectif. Il en résulte que la valeur de l'actif est reprise au résultat, à la date de reprise en pleine propriété du bien par Aéroports de Paris SA.

Chiffre d'affaires des parcs et accès

Ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles

Les prestations industrielles concernent la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

Revenus locatifs

Ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail. Les charges locatives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires.

Autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les produits d'intérêts issus des contrats de location financement en tant que bailleur – Ces produits d'intérêts sont comptabilisés en chiffre d'affaires afin de donner une image fidèle de la performance financière du secteur immobilier auquel ces produits sont affectés. Cette rubrique comprend également le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare d'Orly pour le compte de la Société du Grand Paris et de CDG Express. Aéroports de Paris SA reconnaît le chiffre d'affaires de ces contrats selon la méthode de l'avancement par les coûts.

Les immobilisations produites en interne comprennent tous les coûts directement attribuables à la production et à la mise en état de marche de l'actif concerné. Ces coûts incluent :

- ◆ le coût d'acquisition des biens utilisés pour la construction de l'actif ;
- ◆ le coût des salariés qui participent à la construction et à la mise en service de l'actif ;
- ◆ les autres coûts nécessaires et inévitables pour produire et mettre en état de marche l'actif en vue de son utilisation comme prévue par l'entreprise.

Amortissement et dépréciation

L'amortissement des immobilisations est déterminé sur la base du rythme de consommation des avantages économiques. Celui-ci correspond généralement au mode linéaire.

À chaque arrêté, Aéroports de Paris SA détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- ◆ Aéroports de Paris SA mesure les éventuelles dépréciations d'immobilisations incorporelles et corporelles par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations » ;
- ◆ les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;
- ◆ les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des hypothèses validées ou présentées, par la Direction.

Les durées d'usage attendues pour les principaux actifs sont les suivantes :

Logiciels brevets licences	4 à 10 ans
Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements/aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations/matériels nécessaires à la manutention des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations/matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

Les durées d'usage sont réexaminées à chaque clôture sur la base du programme d'investissement et de réhabilitation des actifs existants, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues. Aéroports de Paris SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière

d'amortissement dérogatoire. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

4.6 Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat (hors frais accessoires externes directement liés). La valeur comptable est comparée à la valeur d'utilité à la clôture.

Cette valeur d'utilité est évaluée sur la base :

- ◆ de flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette ; ou
- ◆ de l'actif net réévalué qui tient compte de plus-values latentes déterminées sur la base de valeurs estimées par des cabinets indépendants d'expertise immobilière pour les participations dans des sociétés immobilières.

Pour le calcul du taux d'actualisation, les données utilisées par la Société sont basées sur des moyennes des trois derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.

Dans le cas où la valeur d'utilité n'a pu être déterminée, Aéroports de Paris SA évalue ces titres en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Une dépréciation peut être constatée sur les prêts et créances si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachés ces prêts et créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.

Mali technique de fusion

Suite à l'adoption du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques issus de fusion et de TUP, portant sur des immobilisations financières, sont présentés sur la ligne « Autres immobilisations financières ». Ils correspondent à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée. Ces malis sont pris en compte dans les tests de dépréciation des titres de participation décrits ci-dessus.

4.7 Stocks

Les stocks sont constitués de fournitures consommables telles que les pièces de rechange et de sécurité et le petit matériel d'entretien. Lors de leur entrée en stocks, les fournitures et pièces de rechange sont comptabilisées au coût d'acquisition puis sont ensuite valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Dans l'hypothèse où la valeur nette de réalisation de l'élément stocké devient inférieure au coût moyen pondéré, une dépréciation est constatée pour la différence.

4.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Elles sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu en application de la méthode suivante :

- ◆ les créances non recouvrées sont transférées en créances douteuses lorsque le risque d'irrecouvrabilité est important (dépôt de bilan prévisible, cessation d'activité de clients étrangers) ou lorsqu'elles sont non soldées à la date d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ◆ les créances douteuses ou litigieuses sont dépréciées en fonction du statut de chaque pièce comptable (créance antérieure au dépôt de bilan, réclamation en cours, litige...) ou de la solvabilité du client pour les créances exigibles (poursuites en cours, client étranger sans actif en France...).

4.9 Frais d'émission et prime de remboursement des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés directement en charges financières à la date d'émission. Lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est comptabilisée à l'actif et est reprise en charges financières de manière étalée sur la durée de l'emprunt.

4.10 Charges et produits constatés d'avance

Les charges comptabilisées correspondant à des biens ou services non encore reçus sont portées à l'actif du bilan au poste « Charges constatées d'avance ».

Les produits constatés au titre des biens ou services non encore livrés sont enregistrés au passif du bilan au poste « Produits constatés d'avance ».

4.11 Subventions d'investissements

Aéroports de Paris SA bénéficie de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des actifs immobilisés. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et comptabilisées dans le résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

4.12 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées des amortissements dérogatoires. Ces compléments d'amortissement sont comptabilisés dans le seul objectif de bénéficier d'avantages fiscaux et ne reflètent donc pas une dépréciation de l'actif sous-jacent. Ils sont comptabilisés au sein des capitaux propres dans la rubrique « provisions réglementées » en contrepartie du résultat exceptionnel.

4.13 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour engagements sociaux destinées à couvrir les avantages du personnel à long terme et les provisions pour restructuration.

Avantages du personnel à long terme

La provision pour engagements sociaux couvre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme et ne couvre pas les régimes à cotisations définies.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Aéroports de Paris SA provisionne l'ensemble des régimes à prestations définies afin d'assurer la couverture de ses engagements sociaux suivants :

- ◆ indemnités de fin de carrière ;
- ◆ mutuelle aux retraités ;
- ◆ régime de pré-retraite PARDA (Plan d'accompagnement à la retraite en départ anticipé) ;
- ◆ régime de retraite supplémentaire ;
- ◆ médaille du travail.

L'obligation nette de la Société au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés non comptabilisés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements de la Société. Les calculs sont effectués par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

La fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Les hypothèses actuarielles sont précisées dans la note 6.8.

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements de la Société. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, les risques résultant des litiges, des amendes et pénalités.

Ces provisions sont comptabilisées dès lors que les critères suivants sont respectés :

- ◆ il existe une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé ;
- ◆ dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci ;
- ◆ le montant peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels constitués des obligations potentielles de l'entité à l'égard d'un tiers et résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Ceux-ci font l'objet d'une information en annexe (cf. note 8 « Engagements hors bilan et passifs éventuels »).

4.14 Dettes

Dettes financières

OPÉRATIONS EN DEVISE

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats d'échanges de devises. Les opérations parfaitement couvertes, notamment celles portant sur les dettes financières en devises, sont présentées au cours de couverture.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Aéroports de Paris SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt et des *swaps* de devises. Tous ces

instruments sont utilisés à des fins de couverture et sont strictement adossés. Aéroports de Paris SA détient des instruments dérivés non liés à la gestion des risques. Il en est ainsi des options de vente et d'achat sur des obligations convertibles (FCCBs - Foreign Currency Convertible Bond) détenues par ADP et qui sont présentés en engagements hors bilan (voir note 8).

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments de couverture sont constatés symétriquement aux éléments couverts, au cas d'espèce, les dérivés de taux portés par Aéroports de Paris SA couvrant des dettes financières, leurs produits et charges sont constatés dans le résultat financier.

AUTRES DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes sont comptabilisées lorsque conformément à une commande de l'entreprise, la marchandise a été livrée ou le service rendu.

4.15 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition. Leur valeur au bilan n'est pas réévaluée lorsque la valeur liquidative est supérieure au prix d'acquisition. En revanche, la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

4.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués d'instruments financiers qui permettent à Aéroports de Paris SA de gérer, sans prendre de risques significatifs, ses excédents ou ses besoins de trésorerie à court terme.

La trésorerie est composée :

- ◆ des comptes de caisse ;
- ◆ des comptes à vue ;
- ◆ des comptes à terme ;
- ◆ des valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel ;
- ◆ de la partie des soldes créditeurs de banques, et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires de la société Aéroports de Paris

L'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal Directeur opérationnel du groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	Secteurs opérationnels					2024	2023
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	Autres activités	International et développements aéroportuaires		
Redevances aéronautiques	1 235	-	-	-	-	1 235	1 156
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	529	-	-	-	-	529	492
Activités commerciales	-	609	13	-	-	622	536
Recettes locatives	2	163	251	-	-	416	391
Redevances spécialisées	267	-	-	-	-	267	242
Parcs et accès	-	181	-	-	-	181	175
Prestations industrielles	-	63	-	-	-	63	59
Autres recettes	19	70	2	5	14	110	134
TOTAL	2 052	1 086	266	5	14	3 423	3 185

Le chiffre d'affaires en 2024 est en hausse de 8 % (238 millions d'euros) et s'élève à 3 423 millions d'euros en lien principalement avec l'augmentation du trafic aérien (+ 3,7 MPax, i.e. +4 % vs 2023) et la performance des activités commerciales. La variation du chiffre d'affaires s'explique principalement par :

- ◆ la hausse du produit des redevances aéronautiques dont les redevances passager, atterrissage et stationnement (+79 millions d'euros) provient de la hausse du trafic passager départ de + 4 % par rapport à 2023 et de l'effet de l'augmentation tarifaire des redevances aéronautiques de + 4,5 % depuis le 1er avril 2024 ;
- ◆ la hausse des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (+ 37 millions d'euros) s'expliquant par l'augmentation des dépenses imputables aux prestations de services sûreté, sous l'effet de la hausse du trafic et des effets prix en lien avec l'inflation et les renouvellements de marchés ;

- ◆ la hausse des activités commerciales (+ 86 millions d'euros) est essentiellement portée par les Boutiques en Zone Réservée ainsi que le Salon VIP et les accueils officiels. Elle est liée à la hausse du trafic, à des effet taux et au CA/Pax de 32,1 euros, en progression de + 5 % par rapport à 2023. Les activités commerciales bénéficient d'une augmentation de la publicité portée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- ◆ la hausse des recettes locatives (+ 25 millions d'euros) portée à la fois par la hausse des revenus sur les plateformes en lien avec la réouverture de l'ensemble des infrastructures et par un effet indexation sur les contrats existants ;
- ◆ la hausse du produit des redevances spécialisées des activités aéronautiques (+ 25 millions d'euros) est portée principalement par les banques d'enregistrement, augmentation liée à la hausse du trafic départ.

5.2 Production immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Production immobilisée	71	59

La production immobilisée représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5.3 Autres produits d'exploitation

(en millions d'euros)	2024	2023
Autres produits d'exploitation	21	69
Pénalités reçues	3	3
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	24	72

Les 24 millions d'euros des autres produits d'exploitation concernent principalement des indemnités comptabilisées pour 18 millions d'euros dans le cadre de la convention d'indemnisation conclue avec la Société Grand Paris relative au projet de construction d'une gare de métro à Paris-Orly (3 millions d'euros) et au titre du projet CDG Express

(15 millions d'euros). La diminution de 48 millions par rapport à 2023 porte principalement sur la vente ponctuelle de capacités électriques excédentaires, réalisée sur cette même année, pour 35 millions d'euros.

5.4 Achats et charges externes

(en millions d'euros)	2024	2023
Électricité	(50)	(28)
Eau, gaz et combustibles	(19)	(17)
Fournitures et petits matériels d'exploitation	(13)	(12)
Autres achats consommés	(41)	(62)
Achats consommés	(123)	(119)
Prestations de services	(614)	(569)
<i>Sûreté</i>	(261)	(253)
<i>Nettoyage</i>	(79)	(79)
<i>Transports</i>	(34)	(31)
<i>PHMR (Personne Handicapée à Mobilité Réduite)</i>	(89)	(75)
<i>Autres</i>	(151)	(131)
Entretien, réparations & maintenance	(186)	(171)
Frais postaux et communication	(32)	(30)
Assurances	(17)	(14)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(28)	(31)
Publicité, publications, relations publiques	(69)	(40)
Locations et charges locatives	(23)	(23)
Personnel extérieur	(6)	(3)
Autres charges externes	(37)	(35)
Charges externes	(1 012)	(916)
TOTAL ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(1 135)	(1 035)

Les achats et charges externes s'élèvent à 1 135 millions d'euros en 2024 contre 1 035 millions d'euros l'année dernière soit une hausse de 10 % (100 millions d'euros). Cette hausse est liée principalement à de l'effet prix compte tenu de l'inflation et aux renouvellements de marchés, à la hausse du trafic, à la réouverture d'infrastructures et à un effet Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024).

Les augmentations des achats et charges externes sont à analyser en corrélation de la hausse du chiffre d'affaires de 8 %. Les variations portent sur les postes suivants :

- ◆ les achats consommés s'élèvent à 123 millions d'euros en 2024 contre 119 millions d'euros en 2023 soit une augmentation de 3 % (+ 4 millions d'euros) par rapport à 2023. Cette variation comprend notamment :
 - ◆ une hausse de 22 millions d'euros sur le poste électricité (50 millions d'euros en 2024 contre 28 millions d'euros en 2023) en lien avec la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
 - ◆ une baisse des autres achats consommés de - 21 millions d'euros (41 millions d'euros en 2024 contre 62 millions d'euros en 2023) en raison de la diminution des charges des projets de la Société du Grand Paris et du CDG Express.

◆ les prestations de services s'élèvent à 614 millions d'euros en 2024 contre 569 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 8 % (+ 45 millions d'euros). Les postes de variations sont principalement :

- ◆ la sûreté, de 261 millions d'euros en 2024 contre 253 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 3 % (+ 8 millions d'euros). Cette augmentation est due à un effet prix en lien avec l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la hausse des salaires minimaux conventionnels de 5 % ;
- ◆ les transports s'élève à 34 millions d'euros en 2024 contre 31 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 10 % (+ 3 millions d'euros), lié d'une part à l'effet de variation du périmètre de l'ouverture du puits de correspondance du terminal 2G à Charles de Gaulle et d'autre part aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en lien avec la régulation du réseau routier et de la connectivité aux infrastructures dédiées aux JOP 2024 ;
- ◆ la sous-traitance PHMR s'élève à 89 millions d'euros en 2024 contre 75 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 19 % (+ 14 millions d'euros) soit principalement : 6 millions d'euros d'effet taux de trafic PHMR passant à 1,09 % en 2024 contre 0,99 % en 2023 ; 5 millions d'euros d'effet qualité de service en raison de la mise en

place d'un plan de robustesse et 3 millions d'euros d'effet JOP 2024 pour du renfort opérationnel ;

- ◆ les autres prestations de services s'élèvent à 151 millions d'euros en 2024 contre 131 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 15 % (+ 20 millions d'euros) en raison de la hausse de 10 millions d'euros au niveau des prestations d'accueil compte-tenu de la réouverture d'infrastructures et d'une amélioration de la qualité de service. Ainsi que d'une hausse de 3 millions d'euros au niveau des prestations de gardiennage pour de la qualité de service et un effet prix et d'une hausse de 2 millions d'euros au niveau des prestations hivernales en lien avec l'effet météo ;
- ◆ l'entretien et réparation s'élève à 186 millions d'euros en 2024 contre 171 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 9 % (+ 15 millions d'euros) conséquence d'une hausse

de 6 millions d'euros en lien avec l'ouverture d'infrastructures, une hausse de 5 millions d'euros dans le cadre des JOP 2024, une hausse de 3 millions d'euros liée à l'effet prescription et enfin, une hausse de 1 million d'euros pour le renouvellement des marches des électromécaniques ;

- ◆ les autres services et charges externes s'élèvent à 212 millions d'euros en 2024 contre 176 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 20 % (+ 36 millions d'euros) avec principalement une hausse de 29 millions au niveau de la publicité, du marketing en lien avec le partenariat JOP 2024. Le poste personnel extérieur s'élève à 6 millions d'euros en 2024 contre 3 millions d'euros en 2023 soit une hausse de 100 % (+ 3 millions d'euros) en lien avec du renfort d'effectif dans le cadre des JOP 2024.

5.5 Impôts et taxes

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Taxe sur les infrastructures longues distances	(131)	-
Taxe foncière	(80)	(87)
Contribution économique territoriale	(37)	(36)
Taxes non récupérables prestations de sûreté	(60)	(56)
Impôts assis sur les rémunérations	(25)	(22)
Autres impôts	(30)	(21)
IMPÔTS ET TAXES	(363)	(223)

Les impôts et taxes sont en hausse de 63 % et s'établissent à 363 millions d'euros en 2024 :

- ◆ la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance figurant dans les comptes de l'exercice s'élève à 131 millions d'euros. Cette taxe a été mise en place par l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et codifiée aux articles L425-1 à L.425-20 du code des impositions des biens et services. Y sont assujetties les entreprises qui ont atteint un niveau moyen de rentabilité apprécié à l'échelle de l'ensemble des activités qu'elles réalisent excédant 10 % sur les 7 années précédentes, en excluant les deux exercices pour lesquels ce niveau est le plus élevé et les deux pour lesquels il est le plus faible sur la période considérée. Cette taxe, égale à 4,6 % du chiffre d'affaires dans le champ d'application de la TVA (déduction faite d'une franchise de 120 millions d'euros), n'est pas une charge déductible du résultat imposable ;
- ◆ la taxe foncière a diminué de 7 millions d'euros en raison des dégrèvements intervenus suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles d'annulation des coefficients de localisation de la commune de Tremblay en France pour les années 2019 à 2023 (+ 13 millions d'euros), dont l'effet a été en partie compensé par la revalorisation annuelle des bases taxables prenant en compte l'inflation ;

- ◆ en matière de contribution économique territoriale, la variation de - 1 million d'euros est principalement due à la baisse de 25 % du taux de la CVAE (passant de 0,375 % à 0,28 %) ;
- ◆ les taxes non récupérables prestations de sûreté augmentent de 4 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des dépenses de sûreté en lien avec celle du trafic.
- ◆ les autres impôts comprennent principalement :
 - ◆ les taxes d'assainissement pour 8 millions d'euros ;
 - ◆ la taxe sur les bureaux en Île de France pour 7 millions d'euros ;
 - ◆ la redevance DGAC pour 6 millions d'euros ;
 - ◆ la Contribution Sociale de Solidarité pour 4 millions d'euros ;
 - ◆ la taxe sur les surfaces de stationnements pour 3 millions d'euros.

5.6 Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Salaires	(402)	(370)
Charges sociales	(162)	(145)
Prime d'intéressement	(12)	(8)
Comité social économique	(19)	(18)
Autres charges de personnel	(17)	(15)
CHARGES DE PERSONNEL	(612)	(556)

Les charges de personnel s'élèvent à 612 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont en augmentation de 56 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation est due essentiellement aux augmentations générales et individuelles, Les autres effets de la hausse sont les suivants :

- ◆ l'évolution à la hausse des effectifs, liée aux recrutements effectués depuis 2023 :

- ◆ un accord d'intéressement a été signé en 2022 pour une durée de trois ans ;

- ◆ les autres charges de personnel comprennent notamment l'abondement PEG/PERCOL, ainsi que les repas des salariés d'Aéroports de Paris SA pris en dehors des restaurants gérés par le CSE.

5.7 Dotations/reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2024		2023	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	(26)	-	(26)	-
Immobilisations corporelles	(553)	2	(515)	-
Dépréciations des Immobilisations	(2)	1	-	10
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(581)	3	(541)	10
Provisions pour risques	(14)	14	(15)	6
Provisions pour charges	(29)	36	(49)	10
Provisions pour risques et charges	(43)	50	(64)	16
Créances clients et comptes rattachés	(8)	8	(7)	5
Dépréciations des créances	(8)	8	(7)	5
TOTAL	(632)	61	(611)	32

Les dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions d'exploitation s'élèvent à - 571 millions d'euros contre une charge nette en 2023 de - 579 millions d'euros. Elles concernent :

- ◆ les amortissements et dépréciations des immobilisations pour - 578 millions d'euros (cf. note 6.1) ;

- ◆ les provisions pour risques et charges pour + 7 millions d'euros.

Le montant des dotations aux provisions pour risques et charges s'élève à 43 millions d'euros et comprend principalement les provisions pour engagements sociaux pour 29 millions (cf. note 6.8).

5.8 Résultat financier

Le résultat financier au titre de l'exercice 2024 s'élève à + 240 millions d'euros et comprend :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Produits des participations et autres titres immobilisés	17	5
Intérêts des prêts et swaps	42	35
Autres produits financiers	567	99
Produits financiers	626	139
Intérêts des emprunts et des dettes	(161)	(160)
Autres charges financières	(225)	(130)
Charges financières	(386)	(290)
RÉSULTAT FINANCIER	240	(151)

Le résultat financier net augmente de 391 millions d'euros par rapport à 2023, avec une augmentation des produits financiers de 487 millions d'euros et une augmentation des charges financières de 96 millions d'euros.

En 2024, les produits financiers, d'un montant de 626 millions d'euros, sont principalement composés :

- ◆ des revenus des participations et autres titres financiers pour 17 millions d'euros dont 8 millions d'euros pour Extime Travel Essentials Paris, 3 millions d'euros pour Extime Média et 3 millions d'euros pour Roissy Sogaris ;
- ◆ des intérêts des prêts pour 42 millions d'euros ;
- ◆ des autres produits financiers, lesquels correspondent principalement à :
 - ◆ des reprises de dépréciations des comptes courants pour 417 millions d'euros (cf. note 6.3) ;
 - ◆ des reprises de dépréciations des titres de participation et prêts pour 41 millions d'euros (cf. note 6.2) et sur OPCVM pour 4 millions d'euros ;
 - ◆ des intérêts des comptes courants pour 41 millions d'euros dont 16 millions d'euros pour ADP International et 16 millions d'euros pour TANK ÖWA alpha GmbH ;

- ◆ des revenus de placement sur des comptes à terme pour 27 millions d'euros ;
- ◆ des produits de cessions de valeurs mobilières de placement pour 18 millions d'euros ;
- ◆ des gains de change pour 18 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice de 386 millions d'euros sont en partie constituées de charges d'intérêts sur emprunts et dettes pour 161 millions d'euros.

Les autres charges financières concernent notamment :

- ◆ des charges sur cessions de titres de placement pour 102 millions d'euros dans le cadre de la cession d'ADP Ingénierie ;
- ◆ des dépréciations des titres de participation et prêts pour 111 millions d'euros en lien avec les tests de dépréciation réalisés sur les actifs financiers ;
- ◆ des primes de remboursement des emprunts pour 10 millions d'euros.

Répartition du résultat financier entre groupe ⁽¹⁾ et hors Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits des participations	Dotations et Reprises sur provisions et dépréciations	Autres produits et charges financiers	Total
GMR Airports Limited	-	-	22	22
Extime Duty Free Paris	-	(3)	1	(2)
TANK ÖWA alpha GmbH	-	-	44	44
ADP International	-	237	23	260
ADP International Americas LLC	-	1	-	1
ADP Immobilier	-	2	-	2
Extime Média	3	2	-	5
Extime Travel Essentials Paris	8	-	-	8
Hologarde	1	(2)	-	(1)
Egidium	-	-	(1)	(1)
Hôtels aéroportuaires	-	-	1	1
ADP Ingénierie	-	78	(91)	(13)
SCI Roissy Sogaris	3	-	-	3
ADP Immobilier Tertiaire	-	-	1	1
ADP Invest	-	(5)	-	(5)
Résultat financier Groupe	15	310	-	325
Charges financières nettes	-	-	-	(168)
Autres produits et charges financiers	-	-	-	84
Autres charges financières	-	-	-	(1)
Résultat financier hors Groupe	-	-	-	(85)
RÉSULTAT FINANCIER				240

⁽¹⁾ Le groupe s'entend ici des filiales et participations détenues par Aéroports de Paris SA.

5.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2024	2023
Reprise amortissements dérogatoires	63	71
Autres produits exceptionnels sur immobilisations	3 343	116
Produits exceptionnels sur immobilisations	3 406	187
Reprises aux provisions pour risques et charges	36	48
Autres produits exceptionnels	1	1
Produits exceptionnels divers	37	49
Produits exceptionnels	3 443	236
Dotations amortissements dérogatoires	(125)	(119)
Autres charges exceptionnelles sur immobilisations	(1 099)	(76)
Charges exceptionnelles sur immobilisations	(1 224)	(195)
Dotation provisions risques et charges exceptionnelles	-	(11)
Autres charges exceptionnelles	(29)	(38)
Charges exceptionnelles diverses	(29)	(49)
Charges exceptionnelles	(1 253)	(244)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 190	(8)

Le résultat exceptionnel de + 2 190 millions d'euros est principalement composé :

- ◆ des plus ou moins-values nettes de cession des titres de participation pour + 2 693 millions d'euros dont 2 672 millions d'euros sur les titres GMR Airports Limited (cf. note 1), + 31 millions d'euros sur les titres Exttime Travel (cf. note 1) et -10 millions d'euros sur la cession des titres EPIGO ;
- ◆ des dépréciations de titres pour - 473 millions d'euros, compte-tenu de la valeur boursière de GMR Airports Limited à la date de clôture ;
- ◆ des dotations nettes de reprises aux amortissements dérogatoires - 61 millions d'euros, qui concernent principalement des immobilisations corporelles ;
- ◆ des reprises d'actifs en pleine propriété sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle pour + 27 millions d'euros.

5.10 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôts	Résultat net hors participation
Résultat courant	1 053	(234)	819
Résultat exceptionnel	2 190	-	2 190
Produits d'intégration fiscale	-	4	4
Report en arrière des déficits	-	-	-
TOTAL (HORS PARTICIPATION)	3 243	(230)	3 013

En 2024, le résultat d'ensemble de l'intégration fiscale dont Aéroports de Paris est la société mère s'élève à 900 millions d'euros (pour rappel, le solde des déficits placés en report a été totalement imputé en 2022).

La charge d'impôt de 234 millions d'euros est présentée nette des 5 millions d'euros de crédits et réductions d'impôt générés au titre de l'exercice. Aéroports de Paris SA ne constate pas d'impôts différés dans les comptes annuels.

Le tableau ci-après détaille les différences temporaires qui donneront lieu à comptabilisation, dans le futur, d'une dette ou d'une économie d'impôt :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Variation
Charges à payer sur participation des salariés	(21)	(11)	(10)
Provisions pour engagements sociaux	(362)	(343)	(19)
Autres provisions non déductibles	(63)	(46)	(17)
Frais d'acquisition des titres de participation	(14)	(14)	-
Amortissements des frais d'acquisition de titres de participation	14	11	3
Charges de l'exercice déductibles sur exercices ultérieurs	(446)	(404)	(42)
Autres produits taxés d'avance	12	(12)	24
Produits d'exercices ultérieurs taxés au cours de l'exercice	12	(12)	24
FEDEX	71	-	71
Provisions réglementées	1 450	1 389	61
Autres charges déduites d'avance	-	1	(1)
Charges d'exercices ultérieurs déduites	1 521	1 390	131
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	1 087	974	113

La dette future d'impôt estimée s'élève à 281 millions d'euros au 31 décembre 2024 (252 millions d'euros au 31 décembre 2023). Cette valorisation a été effectuée au taux d'impôt à 25,83 %.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2024
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	320	-	(4)	26	342
Immobilisations incorporelles	320	-	(4)	26	342
Terrains	52	-	(2)	-	50
Aménagements des terrains	38	-	-	3	41
Constructions	38	-	(95)	801	14 925
Constructions sur sol d'autrui	3	-	-	-	3
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	186	-	(4)	32	214
Autres immobilisations corporelles	337	-	(2)	34	369
Immobilisations corporelles	14 831	-	(103)	870	15 602
Immobilisations en cours	1 207	778	-	(862)	1 117
Avances fournisseurs immobilisations	12	-	-	(7)	5
TOTAL	16 370	778	(107)	27	17 066

Principaux investissements de la période

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2024 s'élève à 778 millions d'euros.

Les principaux investissements en 2024 sont les suivants :

- ◆ pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :
 - ◆ l'espace commercial du salon des hospitalités qui vise à mettre en place une offre commerciale adaptée aux passagers VIP ;
 - ◆ le projet de prolongation de la canalisation de rejet des eaux pluviales jusqu'à la Marne à Paris-Charles de Gaulle ;
 - ◆ le projet d'autonomisation, de traitement de la vétusté et de mise en conformité du hangar avion Fedex H4 ;
 - ◆ le projet Tri-Correspondance-Nord (TCN) qui consiste à mutualiser les installations de tri bagages correspondances courtes au standard 3 des terminaux 2A, 2C et 2D ;
- ◆ la création d'une installation géothermique en centrale thermo frigo-électrique (CFTE) ;
- ◆ l'acquisition de 11 déneigeuses hautes performances ;
- ◆ la refonte du process des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin versant Seine ;
- ◆ le projet d'installation d'équipements de détection de drones pour l'amélioration de la sûreté et de la sécurité de Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ la création des aires grand Est Nord - AGEN ;
- ◆ la réhabilitation et la rénovation structurelle du Parc CD ;
- ◆ la poursuite des travaux sur la gare pour l'arrivée du CDG Express avec notamment la reconfiguration de la gare CDG2 pour l'accueil du CDG Express.
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Orly :
 - ◆ la rénovation de la piste 2 ;

- ◆ le remplacement réglementaire des EDS standard 2 par des EDS standard 3 des groupes de banques d'enregistrement 40 à 42 d'Orly 4 ;
- ◆ la revalorisation et l'électrification du parking P2 ;
- ◆ la fourniture, l'installation et le raccordement de PCA (Pré Conditioned Air) sur les postes avions d'Orly ;
- ◆ l'extension des aires avions Golf de l'aéroport Paris-Orly, avec la création de nouveaux postes avions mixtes G08, G09 et G10 ;
- ◆ le projet d'aménagement et de développement Orlyparc Ouest - Parc Othello ;
- ◆ l'achat de véhicule et d'engins PHMR du prestataire assistance mobilités ;
- ◆ le projet de rénovation des infrastructures aéronautiques de la voie W2 au droit des postes Alpha 52 - Delta 06 à Delta 12 ;
- ◆ le projet d'ouverture de la rue parisienne RPDI ;
- ◆ l'installation d'un deuxième poste d'alimentation électrique 225 kV qui sera alimenté depuis une nouvelle alimentation RTE 225 kV issue du poste de Chevilly (augmentation de la capacité) ;
- ◆ le projet de création d'une nouvelle boucle de courant haute tension en complément de celles déjà existantes avec ses postes électriques pour permettre de distribuer l'énergie électrique nécessaire pour l'électrification des aires à matériels des assistants en escale (GSE), pour les alimentations électriques des équipements de climatisation des avions (ACU) et pour les bornes de recharges des véhicules électriques (BRVE) des passagers et des véhicules ADP,
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale, les investissements ont porté principalement sur des affaires de sûreté comme la vidéosurveillance et les clôtures périmétriques, des nouvelles infrastructures ainsi que l'acquisition de nouveaux véhicules (Véhicules d'Intervention Mousses VIM hybrides rechargeable).

Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2024 des investissements pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plateformes, notamment informatiques.

Principales mises en services au cours de l'exercice

Le montant net des transferts en provenance d'autres rubriques concerne principalement des reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles. Ces reclassements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- ◆ l'espace commercial du salon des hospitalités implanté sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ l'enveloppe budgétaire destinée à la réalisation de plusieurs projets dans le cadre de la création de la nouvelle gare ferroviaire sur la plateforme d'Orly dans le cadre du plan de développement du Grand Paris ;
- ◆ la mise en conformité réglementaire des systèmes de Tri Bagages Est à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ la rénovation de la piste 2 à Paris-Orly ;
- ◆ la création des Aires Grand Est Nord (AGEN) à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ le projet de remplacement de la couverture du corps central du T2E afin de garantir la sécurité des biens et des personnes à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ l'installation d'équipements de détection de drones associés à un système d'hypervision et de surveillance aérienne basse altitude pour l'amélioration de la sûreté et de la sécurité aéronautique à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ l'acquisition de 8 dégivreuse avions, modèle hybride électrique-thermique.

Diminutions

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut dont certains actifs sont liés aux aérogares de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Virements de poste à poste

Aéroports de Paris SA a opté pour la reprise en pleine propriété d'actifs à l'échéance des contrats de baux à Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) pour 27 millions d'euros en 2024, dont 26 millions relatifs au bâtiment 4500 à usage d'activité logistique loué à AIR France.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2024
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	(264)	(26)	4	(286)
Immobilisations incorporelles	(264)	(26)	4	(286)
Aménagements des terrains	(27)	(1)	-	(28)
Constructions	(7 517)	(520)	95	(7 942)
Constructions sur sol d'autrui	(3)	-	-	(3)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	(148)	(9)	4	(153)
Autres immobilisations corporelles	(218)	(22)	-	(240)
Immobilisations corporelles	(7 913)	(552)	99	(8 366)
Total des amortissements	(8 177)	(578)	103	(8 652)
Constructions	(2)	(12)	2	(12)
Immobilisations en cours	(4)	(1)	1	(4)
Total des dépréciations	(6)	(13)	3	(16)
TOTAL	(8 183)	(591)	106	(8 668)

TABLEAU DE RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS

Une partie des immobilisations a été réévaluée dans le cadre des réévaluations légales de 1959 et 1976.

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs réévaluées			Amortissements sur l'écart de réévaluation		Écart de réévaluation net (6) = (2) - (5)
	Valeur brute (1)	Augmentation de la valeur brute (2)	Total (3) = (1)+(2)	Exercice (4)	Cumulés (5)	
Terrains	19	23	41	(1)	-	22
Immobilisations non amortissables	19	23	41	(1)	-	22
Aménagements des terrains	1	-	1	-	-	-
Constructions	275	244	519	-	244	-
Immobilisations amortissables	275	244	520	-	244	-
TOTAL	294	267	561	(1)	244	22

L'écart de réévaluation relatif aux immobilisations non amortissables figure aux capitaux propres pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2024.

6.2 Immobilisations financières

Valeur brute

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2024
Titres de participation	2 367	3 640	(610)	538	5 935
Créances rattachées à des titres de participation	807	102	(67)	-	842
Prêts	6	-	(1)	-	5
Autres immobilisations financières	97	18	-	-	115
TOTAL	3 277	3 760	(678)	538	6 897

Les principaux mouvements sur les titres concernent :

- ◆ GMR Airports Limited pour + 2 672 millions d'euros (cf. note 1) ;
- ◆ les acquisitions du groupe Extime PS et de Paris Experience Group pour 360 millions d'euros (cf. note 1) ;
- ◆ la cession de titres Epigo pour 13 millions d'euros; cession suivie d'une fusion, en date du 8 juillet 2024 entre les sociétés Epigo et Extime Food & Beverage Paris ;

- ◆ les titres Extime Travel Essentials pour 8 millions d'euros (cf note 1) ;
- ◆ l'augmentation des titres ADP International pour 538 millions d'euros, par incorporation de compte courant (cf. note 6.3)

Dépréciation

Cf. note 4.6 Immobilisations financières.

Les dépréciations sur les « Immobilisations financières » s'élèvent à 719 millions d'euros et concernent :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2024
ADP International	(119)	(101)	-	(220)
GMR Airports Limited	-	(473)	-	(473)
ADP Immobilier	(2)	-	2	-
Extime Duty Free Paris	-	(3)	-	(3)
EPIGO	(19)	-	19	-
ADP Invest	(13)	(5)	-	(18)
Hologarde	-	(2)	-	(2)
Extime Média	(2)	-	2	-
Autres	(20)	-	17	(3)
TOTAL	(175)	(584)	40	(719)

Les dépréciations de titres de participation concernent principalement :

- ◆ les titres GMR Airports Ltd qui, comme indiqué dans la note sur les faits marquants, ont fait l'objet d'un échange lors de la fusion le 25 juillet 2024. Les nouveaux titres reçus ont été valorisés à 3 268 millions d'euros sur la base du cours de bourse de 94,11 INR/action et d'un cours de change de 90,7 86

INR/euro au 25 juillet 2024. Au 31/12/2024, ces titres ont été dépréciés de 473 millions d'euros pour s'établir à 2 795 millions d'euros suite à la baisse du cours de bourse (78,56 INR/action) et à l'évolution du cours de change (88,617 INR/euro) ;

- ◆ la recapitalisation d'ADP International de 538 millions d'euros conduit à une dépréciation complémentaire de 101 millions d'euros.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP
				Brute	Nette					
FILIALES										
ADP International - France ⁽¹⁾	146	170	100 %	658	438	24	-	19	154	-
ADP Invest - France ⁽¹⁾	5	3	100 %	18	-	10	-	-	(1)	-
Hologarde - France ⁽¹⁾	16	1	100 %	16	14	3	-	20	1	-
Hub One - France ⁽¹⁾	41	15	100 %	41	41	7	4	303	6	-
ADP Immobilier - France ⁽¹⁾	216	41	100 %	243	243	11	-	-	-	-
GMR Infra Services Limited - Inde ⁽²⁾	60 665	47 630	100 %	673	673	-	-	18	3	-
TANK ÖWA alpha GmbH - Autriche	-	675	100 %	625	625	494	-	-	(24)	-
Group Extime PS -Etats Unis	228	(5)	100 %	228	228	-	-	-	(5)	-
Paris Experience Holding - France	42	-	97 %	124	124	-	-	-	-	-
Financière PCV -France	1	-	100 %	4	4	-	-	-	-	-
ADP Solaire - France	1	-	100 %	1	1	-	-	-	-	-
Campus Extime - France	-	(1)	100 %	-	-	3	-	-	1	-
Extime Food & Beverage - France ⁽¹⁾	-	10	100 %	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES PARTICIPATIONS ENTRE 10 % ET 50 %										
Extime Média - France	1	10	50 %	7	7	1	-	78	8	3
Extime Duty Free Paris - France	1	7	51 %	1	1	24	32	821	11	-
GMR Airports Limited - Inde ⁽²⁾	3 153	(27 547)	25 %	3 268	2 795	331	-	566	(9 670)	-
Extime Travel Essentials Paris - France	2	2	50 %	9	9	-	-	17	1	8
SCI Roissy Sogaris - France	2	4	40 %	2	2	-	-	-	4	3
SAS CHENUE LE BOURGET - France	-	1	40 %	-	-	-	-	-	1	-
GI CDG Express - France	1	-	33 %	1	1	-	-	-	-	-
AUTRES PARTICIPATIONS										
FL WH HOLDCO - France	3	-	6 %	5	5	-	-	-	-	-
Paris Experience Group - France	1	-	5 %	2	-	-	-	-	-	-
MPP Holding - France	-	7	5 %	3	-	-	-	-	-	-
Extime Food and Beverage Paris - France	-	(19)	3 %	7	7	-	-	167	(8)	-
TOTAL	-	-		5 935	5 218	908	36	2 009	(9 518)	14

(1) Filiales intégrées fiscalement.

(2) Filiales étrangères, données en roupie indienne, au 30 septembre 2023 pour GMR Airport Limited.

6.3 Créances d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	852	835
Personnel et comptes rattachés	5	8
Impôts et taxes	110	112
Comptes courants	178	859
Débiteurs divers	1	23
Autres créances	294	1 002
TOTAL	1 146	1 837

Au 31 décembre 2024, le solde de l'avance versée au personnel concerné par la restructuration (RCC) s'élève à 5 millions d'euros.

La diminution des comptes courants est principalement due à la recapitalisation d'ADP International effectuée par incorporation des comptes courants, pour 538 millions d'euros (cf note 6.2).

Créances clients les plus significatives à la date de clôture

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Direction Générale de l'Aviation Civile	393	375
Air France - KLM	107	96
Extime Duty Free Paris	41	40
Transavia France SAS	17	39
Federal Express Corporation	15	13
Easy Jet	8	12
Société du Grand Paris	8	10
Vueling Airlines	7	5
Etep Operations SNC	6	-
Extime Media	6	-
Créances clients inférieures à 5 millions d'euros	244	245
TOTAL	852	835

La créance client de la Direction Générale de l'Aviation Civile de 393 millions d'euros ne tient pas compte d'une avance de 221 millions d'euros, versée par l'Agence France Trésor afin de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette avance, qui figure en autres dettes (cf. note 6.11), compensait en partie la baisse des recettes versées par les compagnies aériennes.

Comptes courants

Les comptes courants présentés en autres créances se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
TANK ÖWA alpha GmbH	128	257
ADP International	24	479
ADP Invest	10	4
Hub One	7	8
Hologarde	3	-
Hôtels aéroportuaires	3	4
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	1	1
ADP Ingénierie	-	78
Extime Duty Free Paris	-	26
SAS Dahlia Propco	-	2
Filiales (intégrées globalement)	177	859
Entreprises associées et co-entreprises	1	-
TOTAL	178	859

La diminution des comptes courants de 681 millions d'euros comprend :

- ◆ l'effet de l'augmentation des titres d'ADP International par incorporation du compte courant pour -538 millions d'euros ;

- ◆ l'effet de la prise de participation, avant cession, dans ADP Ingénierie par incorporation du compte courant pour -102 millions d'euros, filiale précédemment détenue à 100 % par ADP international.

Dépréciation de l'actif circulant

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	(34)	(34)
Comptes courants	-	(417)
TOTAL	(34)	(451)

Les dépréciations des créances clients et comptes rattachés de 34 millions d'euros, stables par rapport au précédent exercice, sont liées à des dépréciations sur recettes locatives et sur certaines compagnies aériennes. Il n'y a pas de variation significative constatée sur l'exercice, ni d'augmentation du profil de risque.

La diminution des dépréciations au 31 décembre 2023 des comptes courants de 417 millions d'euros, concerne ADP international pour 339 millions d'euros et ADP Ingénierie pour 78 millions d'euros.

Échéancier des créances

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de créances, la durée restant à courir pour que la créance devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des titres de participation	842	51	404	387
Prêts	5	1	2	2
Autres créances immobilisées	115	28	2	85
Créances de l'actif immobilisé	962	80	410	474
Créances clients et comptes rattachés	852	852	-	-
Autres créances	294	294	-	-
Créances de l'actif circulant	1 146	1 146	-	-
TOTAL	2 108	1 268	409	497

Les créances propres à l'actif immobilisé, qui s'élèvent à 962 millions d'euros, correspondent principalement à un prêt accordé en 2023 à la filiale GMR Airports Limited pour 331 millions d'euros et à un prêt accordé en 2022 à la filiale Tank OWA pour 300 millions d'euros.

6.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Valeurs mobilières de placement (brut)	560	437
<i>Dont actions propres</i>	28	40
Disponibilités	888	1 146
TOTAL	1 448	1 583

Les disponibilités d'Aéroports de Paris SA sont essentiellement constituées de dépôts à terme pour 722 millions d'euros.

6.5 Comptes de régularisation Actif et Passif

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 53 millions d'euros et sont essentiellement constituées d'éléments relatifs :

- ◆ aux contrats d'assurances souscrits ;
- ◆ à la Fondation d'entreprise Aéroports de Paris ;
- ◆ au prépaiement des loyers concernant l'utilisation des réseaux construits par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la plateforme Paris-Charles de Gaulle restant de leur propriété, au prépaiement des loyers SEMMARIS et ENEDIS pour la plateforme d'Orly. Les loyers sont lissés sur la durée d'utilisations de ses installations par Aéroports de Paris.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 178 millions d'euros au 31 décembre 2024 comprennent principalement des loyers payés d'avance et de la facturation relative à CDG Express pour 48 millions d'euros.

6.6 Primes de remboursement des obligations

(en millions d'euros)	Actif	Passif
Primes sur emprunts obligataires émis	45	-

Le détail des primes sur emprunts est présenté dans la note 6.9.

6.7 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Au 31/12/2024
Capital	297	-	-	-	297
Primes d'émission	543	-	-	-	543
Écarts de réévaluation	23	-	(1)	-	22
Réserve légale	30	-	-	-	30
Autres réserves	839	-	-	-	839
Report à nouveau	909	-	-	161	1 070
Résultat de l'exercice	538	2 992	-	(538)	2 992
Subventions d'investissement	51	45	(5)	-	90
Provisions réglementées	1 389	125	(63)	-	1 450
TOTAL	4 618	3 162	(69)	(377)	7 333

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société s'établit, à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, d'une valeur nominale de 3 euros.

Les capitaux propres d'Aéroports de Paris SA s'élèvent à 7 333 millions d'euros.

Les provisions réglementées (cf. note 4.12) représentent 1 450 millions d'euros au 31 décembre 2024, incluant une augmentation de 125 millions d'euros en 2024, en lien avec des mises en services sur les projets de la Société du Grand Paris pour 50 millions d'euros et sur la surveillance de drones pour 14 millions d'euros.

Les actionnaires d'Aéroports de Paris ont approuvé, lors de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2024, le versement

d'un dividende de 3,13 euros par action. Le paiement a été effectué le 11 juin 2024, pour un montant total de 377 millions d'euros.

Le conseil d'administration du 19 février 2025 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2024. Il a été décidé de proposer à l'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de verser un dividende unitaire de 3 euros par action soit un montant total de 296 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2024.

6.8 Provisions

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Au 31/12/2024
Autres provisions pour risques	14	11	(3)	22
Provisions pour litiges	26	3	(10)	19
Provisions pour risques	40	14	(14)	41
Provisions pour impôts	3	-	(1)	2
Provisions pour restructuration	72	-	(36)	36
Provisions pour engagements sociaux	344	29	(11)	362
Autres provisions pour charges	26	-	(26)	-
Provisions pour charges	445	29	(72)	401
TOTAL	485	43	(86)	442

Provisions pour restructuration

Pour rappel, au 31 décembre 2021, la provision pour RCC s'établissait à 209 millions d'euros, sur la base de 1 150 salariés éligibles, et concerne principalement le portage des salaires sur la période prévue par l'accord. Le solde de la provision au 31 décembre 2024 s'élève à 28 millions d'euros.

En 2021, Aéroports de Paris SA avait mis en œuvre un Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT). Au 31 décembre 2024, la provision PACT s'élève à 8 millions d'euros.

La diminution de 36 millions d'euros correspond principalement aux utilisations basées sur les versements réalisés.

Provisions pour engagements sociaux

Les engagements sociaux souscrits par Aéroports de Paris SA sont les suivants :

RÉGIME D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE (« IFC »)

La Société octroie en France une indemnité de départ aux salariés faisant valoir leur droit à la retraite à leur propre initiative. L'indemnité versée, alors conditionnée par l'achèvement de la carrière au sein de la Société aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée, est un capital en nombre de mois de salaire de référence dépendant de l'ancienneté à la date du départ en retraite.

Le nombre de mois de traitement de base suivant les années de service à la retraite est pour :

- ◆ 1 à 10 ans : 1 mois par année d'ancienneté ;
- ◆ 11 à 20 ans : ½ mois par année d'ancienneté ;
- ◆ 21 ans et au-delà : ¼ mois par année d'ancienneté.

En cas de versement de cette indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, l'employeur supporte des charges patronales, applicables dès le premier euro. Ce coût supporté par Aéroports de Paris SA est pris en compte dans l'estimation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques (par ordre de matérialité sur la valeur du passif) :

- ◆ de renégociation à la hausse des barèmes de droits tels que définis par les statuts ;
- ◆ d'augmentation du taux de charges patronales applicable à Aéroports de Paris SA ;
- ◆ de changements du montant des indemnités minimum légales (même si le barème actuellement applicable au sein d'Aéroports de Paris SA est supérieur à ce minimum légal).

AUTRES RÉGIMES

Mutuelle aux retraités

Aéroports de Paris SA participe au financement des cotisations relatives à deux contrats de mutuelle couvrant des populations fermées d'anciens salariés actuellement retraités. L'engagement social estimé inclut toute taxe supportée par la Société, ainsi que toute augmentation future engendrée par la hausse des coûts médicaux.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques (par ordre de matérialité sur la valeur du passif) :

- ◆ d'augmentation croissante des coûts médicaux supportés par les mutuelles, ceux-ci ayant une incidence sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA ;
- ◆ d'augmentation des charges patronales applicables sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA.

Régimes de retraite à prestations définies

La société Aéroports de Paris SA octroie à ses salariés un régime de retraite supplémentaire (rentes viagères) aux salariés présents et éligibles à ce régime au 31 décembre 2019. Aéroports de Paris SA dispose de contrats d'assurance pour la prise en charge notamment de la gestion du paiement des rentes. Ainsi, Aéroports de Paris SA remplit ses obligations au regard de l'Ordonnance n° 2015-839 du 9 juillet 2015 portant sur la sécurisation des rentes de régimes tels définis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, la société Aéroports de Paris SA a opté pour la taxe Fillon sur les primes versées sur le fonds collectif de l'assureur (24 %) pour le régime à prestations définies.

Le régime de rentes est un régime de retraite supplémentaire. Ce régime est de type « additionnel » pour

les pompiers (hors Escalier pompiers) bénéficiaires du régime PARDA et présents dans la Société en juillet 2019.

Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, ADP SA a organisé la fermeture de ces deux dispositifs aux nouveaux entrants à compter de juillet 2019, et a procédé à la cristallisation des droits au 31 décembre 2019.

Régime de médailles

Les salariés de la société Aéroports de Paris SA perçoivent les « médailles d'honneur de l'aéronautique ».

Régime de pré-retraite

Le régime de pré-retraite PARDA (Protocole d'Accord de Régime de Départ Anticipée) consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant le départ à la retraite des pompiers. Ce régime reste ouvert aux pompiers en activité, sous réserve de remplir l'ensemble de conditions du règlement de régime. Des charges sociales patronales et la taxe Fillon de 50 % sont pris en compte dans l'estimation de l'engagement social.

Détail du calcul actuariel

L'engagement social au titre des régimes précédemment décrits est évalué conformément à la Recommandation n° 2013-R 02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont :

- ◆ un taux d'actualisation de 3,30 % ;
- ◆ une augmentation annuelle des salaires de 3,85 % par an, inflation comprise ;
- ◆ des taux de charges sociales patronales de 44,4 % ;
- ◆ des tables de turnover selon la catégorie socio-professionnelle et l'âge des salariés : ces tables sont construites sur la base des démissions observées chez ADP SA durant ces dernières années et visent à refléter la probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise ;
- ◆ des tables de mortalité hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060 sur la phase d'activité et tables générationnelles hommes/femmes TGH05/TGF05 sur la phase des rentes ;
- ◆ un âge de départ à la retraite de 64 ans pour les cadres et 64 ans pour les catégories employés maîtrise et haute maîtrise.

D'autres hypothèses plus spécifiques sont utilisées pour les autres régimes comme le taux technique réglementaire, des taux de revalorisation long terme des salaires/points ARRCO-AGIRC pour les régimes de retraite supplémentaire et préretraite, ou encore une hypothèse d'évolution des cotisations employeur pour le régime de couverture santé (égale à l'inflation long terme) pour refléter la dérive des coûts médicaux.

La Société amortit ses écarts actuariels selon la méthode du corridor, consistant à n'amortir que la partie du stock d'écarts actuariels excédant 10 % de l'engagement.

La durée d'amortissement retenue correspond à l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des participants au régime.

L'impact de la cristallisation des droits du régime complémentaire de retraite est également amorti, au 1^{er} Euro.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des engagements sociaux en présentant :

- ◆ la variation de la valeur actuarielle ;
- ◆ les éléments du passif comptabilisés au bilan ;
- ◆ l'analyse de la charge de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	Indemnités fin de carrière	PARDA	Retraites supplémentaires ⁽¹⁾	Couverture santé	Médailles d'honneur de l'aéronautique	Total
Valeur actuarielle de l'engagement à l'ouverture	273	30	2	28	1	335
Actualisation de l'engagement	15	5	-	-	-	19
Droits acquis au cours de l'exercice	9	1	-	1	-	10
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Prestations définies	(4)	(1)	-	(3)	-	(7)
Réduction/transferts de régimes	(2)	-	-	-	-	(2)
Gain ou perte actuariel	(4)	(2)	-	(1)	-	(7)
Valeur actuarielle de l'engagement à la clôture	287	33	2	24	1	348
Écart actuariel différé au bilan	4	6	-	4	-	14
Valeur de marché des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Passifs comptabilisés au bilan	291	39	2	28	1	362
Charge d'actualisation	15	5	-	-	-	19
Amortissement de l'écart actuariel	-	-	-	(2)	-	(2)
Droits acquis au cours de l'exercice	9	1	-	1	-	10
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Réduction de régimes	(2)	-	-	-	-	(2)
CHARGE DE LA PÉRIODE	22	6	-	(1)	-	26

(1) Retraites supplémentaires et à prestations définies.

6.9 Dettes financières

Variation de la dette financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2024
Emprunts obligataires	7 400	500	(500)	7 400
Emprunts auprès des établissements de crédit	194	232	(15)	411
Dépôts, droits estimés et consignations reçus	23	2	(1)	23
Intérêts courus sur emprunts	82	155	(153)	85
TOTAL	7 699	892	(671)	7 920

L'augmentation des emprunts obligataires concerne la souscription d'un emprunt à échéance en 2031 et la diminution concerne le remboursement d'un emprunt souscrit en 2012.

Un emprunt de 227 millions d'euros a été souscrit auprès d'un établissement de crédit, à échéance en 2025.

Les intérêts courus sur emprunts s'élèvent à 85 millions d'euros et concernent principalement les emprunts obligataires.

Situation des emprunts hors concours bancaires

(en millions d'euros)	Capital initial emprunté	Taux nominal	Capital restant dû initial	Amortissement du capital	Souscription d'emprunts	Capital restant dû final	Prime d'émission
ADP EUR 500 M 2012-2024	500	3,13 %	500	(500)	-	-	-
ADP EUR 600 M 2013-2028	600	2,75 %	600	-	-	600	2
ADP EUR 500 M 2014 -2025	500	1,50 %	500	-	-	500	-
ADP EUR 500 M 2017 -2027	500	1,00 %	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2018 -2038	500	2,13 %	500	-	-	500	3
ADP EUR 800 M 2019 -2034	800	1,13 %	800	-	-	800	7
ADP EUR 1000 M 2020 -2026	1 000	2,13 %	1 000	-	-	1 000	3
ADP EUR 1500 M 2020 -2030	1 500	2,75 %	1 500	-	-	1 500	14
ADP EUR 750 M 2020 -2029	750	1,00 %	750	-	-	750	7
ADP EUR 750 M 2020 -2032	750	1,50 %	750	-	-	750	8
ADP EUR 500 M 2024 -2031	-	3,38 %	-	-	500	500	-
Emprunts obligataires	7 400		7 400	(500)	500	7 400	45
BEI EUR 250 M 2018-2038	250	3M EUR + marge 0,352%	188	(13)	-	175	-
BNP PARIBAS EUR 6 M 2023-2028	6	3M EUR + marge 0,65%	6	(1)	-	5	-
BNP PARIBAS EUR 5 M 2024-2029	-	3M EUR + marge 0,65%	-	(1)	5	4	-
CAYLON EUR 227 M 2024-2025	-	3M EUR + marge 0,20%	-	-	227	227	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	256		194	(15)	232	411	-
Autres emprunts	-		-	-	-	-	-
TOTAL	7 656		7 594	(516)	732	7 811	45

6.10 Dettes d'exploitation

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fournisseurs et comptes rattachés	299	271
Personnel et comptes rattachés	220	201
Impôts et taxes	62	50
Dettes fiscales et sociales	282	251
TOTAL	581	522

6.11 Dettes sur immobilisations et autres dettes

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Dettes sur immobilisations et autres dettes	343	430
Comptes courants	58	35
Clients créditeurs	262	283
Créditeurs divers	140	125
Autres dettes	460	443
TOTAL	803	873

Les clients créditeurs de 262 millions d'euros tiennent compte des avances reçues de l'Agence France Trésor de 221 millions d'euros (cf. note 6.3).

Comptes courants

Les comptes courants, présentés en autres dettes, se décomposent principalement ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
ADP Immobilier industriel	36	6
ADP Immobilier Activité	13	1
ADP Immobilier Tertiaire	3	5
ADP Immobilier	3	4
SCI Roissy Sogaris	3	2
EPIGO	-	9
ADP Ingénierie	-	3
Hologarde	-	3
Extime Media	-	2
FILIALES	58	35

6.12 Échéancier des dettes

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de dettes, la durée restant à courir pour que la dette devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	7 400	500	2 850	4 050
Emprunts auprès des établissements de crédit	411	242	57	112
Emprunts et dettes financières diverses	109	86	23	-
Dettes financières	7 920	828	2 930	4 162
Fournisseurs et comptes rattachés	299	299	-	-
Dettes fiscales et sociales	282	282	-	-
Dettes d'exploitation	581	581	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	343	343	-	-
Autres dettes	460	460	-	-
Dettes diverses	803	803	-	-
TOTAL	9 304	2 212	2 930	4 162

6.13 Détail des charges à payer et produits à recevoir par poste de bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Au 31/12/2024	PASSIF (en millions d'euros)	Au 31/12/2024
Autres immobilisations financières	3	Emprunts obligataires	82
Actif immobilisé	3	Dettes financières	84
Créances clients et comptes rattachés	193	Fournisseurs et comptes rattachés	210
Créances fiscales et sociales	89	Dettes fiscales et sociales	271
Disponibilités	5		-
Actif circulant	286	Dettes d'exploitation	481
Créances sur immobilisations et comptes rattachés	-	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	189
Autres créances	-	Autres dettes	136
Créances diverses	-	Dettes diverses	326
TOTAL	289	TOTAL	891

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

7.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	2024	2023
Variation de stocks	2	-
Avances & acomptes versés sur commandes	(5)	(2)
Clients	(37)	(43)
Clients - créances douteuses	1	-
Clients - facture à établir	20	(33)
Personnel - Avances dans le cadre de l'accord RCC	3	3
Créances fiscales hors impôts sur le résultat	10	(19)
Autres créances	4	(21)
Charges constatées d'avance	(8)	(13)
Dépréciations des comptes clients	-	1
Total clients et autres débiteurs	(12)	(127)
Fournisseurs	26	(5)
Fournisseurs d'exploitation	1	26
Clients - avoir à établir	16	(3)
Avances et acomptes reçus	(37)	(11)
Personnel	17	21
Dettes participation des salariés au résultat	9	8
Charges sociales	6	10
Dettes fiscales hors impôts sur le résultat	6	10
Charges à payer	24	26
Produits constatés d'avance	3	42
Charges exceptionnelles sur protocoles transactionnels	(27)	(37)
Participation des salariés	(21)	(11)
Pénalités	-	(1)
Autres	-	(2)
Total fournisseurs et autres créditeurs	23	73
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	13	(54)

7.2 Acquisitions de participations

(en millions d'euros)	2024	2023
Paris Experience Group et Groupe Extime PS	(360)	-
GMR Airports Limited	-	(44)
ADP Immobilier	-	(51)
Extime Duty Free Paris	-	(1)
Extime Media	-	(7)
EPIGO	-	(9)
Extime Travel Essentials Paris	(9)	-
Autres	(20)	(17)
ACQUISITIONS DE FILIALES ET PARTICIPATIONS	(389)	(129)

Le montant de 389 millions d'euros d'acquisitions de filiales et participations concernent principalement les acquisitions de Paris Experience Group et du Groupe Extime PS (cf note 1).

7.3 Variation des autres actifs financiers

La variation de -36 millions d'euros des autres actifs financiers s'explique principalement par :

- ◆ des avances complémentaires en compte courants versées pour -25 millions d'euros (cf. note 6.3) ;

7.4 Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)

Les produits provenant des cessions d'immobilisations de 42 millions d'euros concernent :

- ◆ la cession de titres Extime Travel Essentials Paris pour 32 millions d'euros ;

- ◆ la cession de titres EPIGO pour 3 millions d'euros ;
- ◆ la cession d'immobilisations corporelles pour 7 millions d'euros.

7.5 Dividendes reçus

Aéroports de Paris a reçu 17 millions d'euros de dividendes , dont :

- ◆ 8 millions d'euros reçus Extime Travel Essentials Paris ;
- ◆ 3 millions d'euros reçus d'Extime Média ;

- ◆ 3 millions d'euros reçus de Roissy Sogaris ;
- ◆ 1 million d'euros reçu du dons XAnge 2.

7.6 Intérêts financiers nets versés

Les intérêts financiers nets versés de -52 millions d'euros du tableau des flux de trésorerie se décomposent ainsi :

- ◆ intérêts payés 158 millions d'euros ;
- ◆ intérêts encaissés de 106 millions d'euros.

7.7 Trésorerie à la clôture

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie (selon tableau des flux de trésorerie)	1 420	1 538
Actions propres	28	40
Concours bancaires courants ⁽¹⁾	-	-
Trésorerie	1 448	1 578

(1) Figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme.

NOTE 8 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS ÉVENTUELS

8.1 Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Cautions	2	2
Garantie à première demande	165	173
Engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations	329	345
Option d'achat des FCCB (GMR Airports Limited)	530	-
Autres	252	224
Engagements donnés	1 277	743
Cautions	43	52
Garantie à première demande	73	110
Autres	11	3
Engagements reçus	127	166

Les cautions accordées et les garanties à premières demandes correspondent principalement à une garantie de paiement à première demande au bénéfice du GI CDG Express pour 150 millions d'euros.

Les engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations sont stables par rapport au 31 décembre 2024. Les principaux mouvements de l'année 2024 ayant contribué à la variation du montant des engagements hors bilan sont les suivants :

- ◆ la revalorisation, l'électrification et la mise en conformité du parking P2 pour en faire le parking de référence de Paris-Orly (déploiement massif de bornes de rechargement électrique) ; sauvegarde et réparation de la structure du futur parking P2, amélioration de la sécurité incendie, reprise d'étanchéité et réaménagement du niveau Arrivée Esplanade ORY 12 et du viaduc Départ) ;
- ◆ l'extension des aires avions Golf de l'aéroport Paris-Orly, avec la création de nouveaux postes avions mixtes G08, G09 et G10 à Paris-Orly ;

- ◆ la revalorisation du parc CD à Paris-Charles de Gaulle dont l'objectif vise à sa rénovation en renforçant sa structure, en améliorant son étanchéité et en modernisant ses deux niveaux inférieurs ;

- ◆ la fourniture, l'installation et le raccordement de PCA (Pré Conditioned Air) sur les postes avions de Paris-Orly.

Les engagements donnés et reçus liés aux options d'achats des FCCB :

- ◆ Aéroports de Paris détient des obligations convertibles (FCCBs - Foreign Currency Convertible Bond) qui ont été émises par GIL (devenue GMR Airports) le 25 mars 2023 pour un montant de 331 millions d'euros (soit 330 817 obligations de valeur nominale unitaire de 1 000 euros). Lors de leur souscription, Aéroports de Paris a accordé à GMR Enterprise Private Ltd, une option d'achat des FCCB et a reçu une option de vente de ces FCCB. Ces options ont été valorisées respectivement à 530 millions d'euros et 8 millions d'euros au 31 décembre 2024 présentés dans les autres engagements reçus contre 555 millions d'euros et 23 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres engagements donnés comprennent principalement :

- ◆ le montant des apports en capital à réaliser par Aéroports de Paris SA au titre du financement du projet CDG Express pour un montant de 138 millions d'euros. Ce projet est en effet financé en partie par un contrat de crédit-relais fonds propres qui devra être remboursé à la mise en service par les associés du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Pour rappel, Aéroports de Paris SA détient 33 % du GI ;

- ◆ l'engagement de versements restants sur les fonds d'investissements pour 66 millions d'euros ;
- ◆ la garantie de passif de 22 millions d'euros accordée à la société Artelia dans le cadre de la cession d'ADP Ingénierie.

Les paiements minimaux futurs à recevoir d'Aéroports de Paris SA en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2024 se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs à recevoir	3 330	300	932	2 098

8.2 Passifs éventuels

Aéroports de Paris SA est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Aéroports de Paris SA fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par Aéroports de Paris SA du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des procédures et des arguments de défense d'Aéroports de Paris SA, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de passifs éventuels.

NOTE 9 RÉMUNÉRATION ET EFFECTIFS

9.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du comité exécutif (15) et les administrateurs nommés par l'assemblée générale et par l'État (12 administrateurs éligibles et 4 censeurs).

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,7 millions d'euros en 2024 contre 8,3 millions d'euros en 2023.

Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes, les avantages postérieurs à l'emploi, et la rémunération des administrateurs. L'augmentation est liée à celle de la masse salariale globale des membres du COMEX ; elle est due principalement au delta entre le montant des primes de performances payées en 2023 (au titre de 2022) qui avait été impacté de manière significative par la non atteinte de l'objectif « taux de satisfaction au départ » et celui des primes de performances payées en 2024 (au titre de 2023) qui intégrait l'atteinte de l'ensemble des objectifs 2023 définis. Le détail des rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Salaires et traitements	5 814	5 490
Charges sociales	2 311	2 186
Total des avantages court terme	8 125	7 676
Avantages postérieurs à l'emploi	135	196
Rémunération des administrateurs	452	430
TOTAL	8 712	8 302

9.2 Effectifs de la Société

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation de l'effectif moyen :

Catégories	2024	2023	Variation	Pourcentage
Cadres (hors PDG et DGD)	1 660	1 555	105	7 %
Agents de maîtrise et techniciens	3 743	3 629	114	3 %
Agents d'exécution	454	434	20	5 %
Total	5 857	5 618	239	4 %

Il s'agit de l'effectif moyen en ETP (Effectif Temps Plein) pour les contrats CDI/CDD et contrats particuliers (apprentissage et contrats de professionnalisation). Les salariés en congé sans solde sont en suspension de contrat pendant la durée

de leur congé et ne sont donc pas comptabilisés en ETP pendant toute cette période. L'évolution avec 2024 s'explique principalement par les recrutements de CDI/CDD en 2024, et l'effet report des recrutements de 2023.

NOTE 10 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LES PARTIES LIÉES

10.1 Opérations avec les parties liées

Les opérations avec les parties liées comprennent essentiellement :

- ◆ les accords sur les rémunérations et avantages assimilés conclus avec les membres des organes d'administration et de direction ;
- ◆ les conventions conclues avec l'État et les sociétés participations de l'État, et les entreprises associées et les co-entreprises sur lesquelles Aéroports de Paris SA exerce respectivement une influence notable et un contrôle conjoint.

10.1.1 Rémunération des principaux dirigeants et actionnaires

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du comité exécutif (15) et les administrateurs nommés par l'assemblée générale et par l'État (12 administrateurs éligibles et 4 censeurs).

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,7 millions d'euros en 2024 contre 8,3 millions d'euros en 2023. Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes et les jetons de présence (les rémunérations sont présentées en note 9).

10.1.2 Relations avec l'État et les participations de l'État

RELATIONS AVEC L'ÉTAT

L'État français détient 50,6 % du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6 % des droits de vote au 31 décembre 2024.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'État. Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ◆ la relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) – Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés

à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe de sûreté et de sécurité prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2024, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 529 millions d'euros (492 millions en 2023). Au 31 décembre 2024, le montant de la créance de la DGAC s'élève à 393 millions d'euros et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste « dettes sur immobilisations et autres dettes » s'élève à 221 millions d'euros ;

- ◆ trois conventions tripartites conclues les 11 décembre 2020, 15 novembre 2021 et 18 juillet 2022 pour les années 2020, 2021 et 2022 fixant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA le ministère de l'Économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. Le montant des avances du Trésor versées à Aéroports de Paris SA s'élève à 121,8 millions d'euros pour 2020, 118,9 millions, montants d'euros pour 2021 et 15 millions d'euros pour 2022, montant inclus dans l'assiette des produits lors de leur versement et dans l'assiette des coûts lors de leur remboursement pour le calcul de la taxe de sûreté et de sécurité conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe de sûreté et de sécurité ;
- ◆ la convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne (« DSNA »). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans ;
- ◆ un protocole cadre conclu avec l'État représenté par sa Direction de l'Immobilier fixant les conditions financières et juridiques appliquées aux occupations d'emprises notamment par la Douane, la Police et la Direction Générale de l'aviation civile et la Gendarmerie des Transports Aériens signé le 18 décembre 2024 ayant pour objet de fixer le montant des loyers versés par l'État en contrepartie de l'occupation d'emprises sur les aéroports gérés par Aéroports de Paris. Aéroports de Paris et chaque ministère concerné s'engagent à conclure un protocole particulier durant l'année 2025.

Aéroports de Paris soumet annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte notamment des prévisions de trafic et de l'estimation du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, en particulier celui du plan d'investissements annuel.

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro est en cours de construction afin d'accueillir les lignes de métro n° 14 et n° 18 à l'aéroport Paris-Orly. La mise en service de la ligne 14 a eu lieu le 24 juin 2024; Celle de la ligne 18 à Orly est prévue pour 2027. À ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ◆ une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ◆ une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les 2 lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA a été désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux qui se sont achevés en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant n° 1 à cette convention visant à préciser : les différents sous-projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n° 2 a été signé le 8 décembre 2020 pour réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027. Un avenant n° 3 a été signé le 2 août 2022 pour prendre en compte d'une part la demande de rémunération complémentaire relative aux conséquences des perturbations survenues lors de l'exécution du marché de Génie Civil et d'autre part l'ajout des fiches de modifications approuvées par la SGP. Un avenant n° 4 a été signé le 15 décembre 2023 à la suite de la revalorisation des honoraires pour prendre en compte la complexité du projet ainsi que des missions complémentaires. Cet avenant comprend également les fiches de modifications approuvées depuis le précédent avenant. Un avenant n°5 a été signé le 3 décembre 2024 à la suite de la fin des travaux pour la mise en service de la ligne 14. Cet avenant comprend également les fiches de modifications approuvées depuis le précédent avenant.

Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées le 26 décembre 2019 avec la SGP portant pour l'une, sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage, des ouvrages annexes de la ligne 14 sud du Grand Paris Express et pour la seconde, sur la coopération relative aux études et aux travaux de libération des emprise nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes et du tunnel de la ligne 18 du Grand Paris Express et aux accompagnements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

Dans la perspective de la réalisation du tronçon automatique de la ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare du Bourget RER (correspondant à la ligne 17 nord) et à la du Mesnil-Amelot, des conventions ont été passées avec la Société du Grand Paris :

- ◆ **Paris-Le Bourget** : le 30 novembre 2018, la Société du Grand Paris a passé un marché avec Aéroports de Paris SA portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment 66 (futur emplacement de la gare Le Bourget Aéroport). Un avenant modifiant le coût de l'opération est en cours de finalisation. Le 17 mai 2019, il a été signé avec la Société du Grand Paris une convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux d'Aéroports de Paris SA et du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) par Aéroports de Paris SA nécessaire à la réalisation d'un ouvrage annexe (n° 3501P). Le 27 mai 2019 deux conventions subséquentes modifiées par avenants en date du 25 juin 2020, l'une pour les études et pour l'autre sur l'exécution des travaux, pour les travaux afférents à l'ouvrage annexe 3501P ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris. Le 8 octobre 2019, Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris ont signé une convention d'indemnisation des études et des travaux sur les bâtiments A1, A3/A4 réalisés par Aéroports de Paris SA nécessaires à la réalisation de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.n de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17 ;
- ◆ **Paris-Charles de Gaulle** : le 20 décembre 2019 a été signée une convention d'indemnisation par la SGP des interventions qu'Aéroports de Paris SA doit effectuer sur les ouvrages dont il est propriétaire et concernant des travaux préparatoires à la réalisation du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express. Le 20 janvier 2020, Aéroports de Paris SA et la SGP ont signé une convention de coopération sur la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle pour des échanges de données et de collaboration ;
- ◆ le 1^{er} avril 2021, a été signé un protocole d'accord entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris pour poser les principes généraux d'engagement des parties sur les modalités d'implantation de la ligne 17 nord sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il fixe en outre la réalisation de travaux préparatoires ou ouvrages complémentaires qui font l'objet de conventions spécifiques dont :
 - ◆ une convention d'étude pour une pré-passerelle de liaison (1^{er} avril 2021) ;
 - ◆ des avenants à la convention travaux préparatoires pour des travaux complémentaires et une actualisation des délais ;
 - ◆ un accord cadre et son premier marché subséquent pour accompagner la SGP, en phase études uniquement, dans la prise en compte des contraintes d'Aéroports de Paris par le projet Ligne 17 Nord dans des démarches aéroportuaires spécifiques ;
- ◆ une convention relative au financement des travaux de déconstruction du bâtiment 1273P (Tri Bagages Rapide Sud) à Tremblay-en-France et au Mesnil-Amelot pour la libération de l'emprise chantier de l'Ouvrage Annexe 3704P nécessaire à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express,
- ◆ une convention de financement des études de la passerelle de liaison module MN/gare CG2 ;
- ◆ un nouvel accord cadre pour une mission d'accompagnement aéroportuaire MS02 - Prestations d'accompagnement aéroportuaire « Pendant-Travaux ».

RELATIONS AVEC SNCF RÉSEAU ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Ces trois entités ont conclu les conventions suivantes :

- ◆ les statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express signés le 5 octobre 2018 ;
- ◆ le pacte d'actionnaires en date du 8 février 2019 concernant la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express ;
- ◆ la convention d'apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express : contrat conclu le 11 février 2019 entre ces trois entités, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, l'Etat français et BNP Paribas, en application duquel, notamment, Aéroports de Paris s'est engagée, sous certaines conditions, à mettre à disposition un maximum de près de 142 millions d'euros en apport en fonds propre à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, modifié par avenants du 13 octobre 2022 et du 5 décembre 2024.

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS

À fin 2023, près de 1,7 milliard d'euros avait été engagé pour la réalisation des travaux sur l'ensemble du tracé, de Paris-gare de l'Est jusqu'à l'aéroport. Des réalisations structurantes ont été menées en 2023, avec : la finalisation des quais en gare de l'est et la pose des premiers kilomètres de rail ; la mise en service de voies de retournement à la Plaine, après celles du Bourget en 2022, au bénéfice des voyageurs du quotidien, le percement du tunnel sous cap 18 et la finalisation du tunnel sous les pistes à Paris-Charles de Gaulle.

Néanmoins, l'arrêt des chantiers consécutif à la décision du Tribunal administratif de Montreuil a entraîné des conséquences non seulement pour le CDG Express mais aussi pour les autres chantiers de l'axe ferroviaire nord, dans la mesure où les travaux étaient imbriqués. Ainsi, alors qu'un premier report de la mise en service de fin 2023 à fin 2025 avait été décidé par le Gouvernement en 2019 qui a fait l'objet d'un premier avenant à la documentation contractuelle, le Gouvernement a acté une nouvelle reprogrammation de l'ensemble des chantiers. Aussi, en

novembre 2021, le Gouvernement a décidé de retenir le schéma de reprogrammation des travaux de l'axe ferroviaire qui décale la mise en service du CDG Express à début 2027, soit le scénario de report le plus court.

Pour tirer les conséquences de cette décision, les discussions relatives à l'avenant 2 à la concession de travaux CDG Express se sont finalisées en fin d'année 2024 avec l'État concédant.

Avec plus de 70 % des travaux achevés, l'année 2024 a été jalonnée d'avancées significatives sur les 32 km du tracé avec notamment l'achèvement des quais en gare de Paris-Est, la finalisation des ouvrages de Cap 18 avec la pose de la voie sur dalle sur le pont de la chapelle, le lancement des travaux du pont 1 avec la construction, à Saint-Denis, pendant le moratoire des jeux olympiques et paralympiques, du pont des cathédrales et enfin la finalisation des travaux en gare de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Les travaux de régénération de l'axe ferroviaire nord ont également progressé tout au long de l'année, profitant ainsi à l'ensemble des voyageurs et notamment à ceux du RER B.

L'année 2024 fut également marquée par la parution au Journal officiel le 8 novembre dernier, du décret signé par le Premier ministre relatif au nouvel avenant du contrat de concession entre l'Etat et le GI CDG Express réaffirmant ses engagements et confirmant le cap d'une mise en service le 28 mars 2027.

RELATIONS AVEC AIR FRANCE-KLM

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement la facturation des redevances aéronautiques et accessoires ainsi que des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

RELATIONS AVEC LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

Une convention a été signée le 16 juillet 2019 avec la RATP relative aux conditions de réalisation des travaux de creusement du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sûreté à accès réglementé.

NOTE 11 ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture connus à cette date.